

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 juillet 2025 à 18 h 30

Date de la convocation	2 juillet 2025
Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	0

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Stéphanie ROY

Membre sans voix délibérative présent :

M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme ROY)

Mme Monique SAEZ (pouvoir à Mme BOURNETON)

Membre avec voix délibérative absent et non représenté :

Collège des familles et associations :

M. Antoine GIL

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

ORDRE DU JOUR :

0. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 avril 2025
1. Affiliation de l'association « Côté Culture »
 - Projet social – Etat d'avancement (Information)
 - Effectifs de l'été (Information)
 - Appel à projets CAF Marguerittes mobilité cycle lab (Information)
 - Appel à projets CAF BL Enfance (Information)
 - Appel à projets CAF Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (Information)
2. Modalités de remboursement des frais de déplacement
3. Recours à un contrat d'apprentissage
4. Avis sur la modification des statuts de l'EPA Centre Social ESCAL
5. Convention de partenariat avec les communes de Bezouce et Lédenon pour l'accueil des enfants de Bezouce et Lédenon au sein de l'ALSH du Mas Praden
6. Convention de partenariat avec la commune de Cabrières pour l'accueil des enfants de Cabrières au sein de l'ALSH du Mas Praden
7. Actualisation des tarifs
8. Règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs
9. Règlement intérieur des activités adultes-séniors
10. Convention cadre de fonctionnement de la fonction de délégué à la protection des données commune à Nîmes Métropole et l'EPA Centre Social ESCAL
11. Autorisation à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction Numérique (DN) commune à Nîmes Métropole et l'EPA Centre Social ESCAL sur les périmètres définis
12. Convention de partenariat entre L'Union Fédérale des Consommateurs Que-Choisir de Nîmes et l'EPA Centre Social ESCAL
 - Relevé de décisions (Information)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Frédéric COURRENT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2025 :

Approuvé à l'unanimité

En préambule, le Président propose de rajouter deux projets de délibération à soumettre au vote :

- ✓ *une convention avec Nîmes Métropole sur le volet numérique ;*
- ✓ *une convention avec l'UFC Que Choisir,*

Ces conventions ont été reçues après l'envoi des convocations.

Cette proposition d'ajout de deux points est soumise à l'approbation du conseil d'administration et approuvée à l'unanimité.

N°2025/07/01 – Affiliation de l'association « Côté Culture »

Rapporteur : Christine DEMAY

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

CONSIDERANT la délibération du 06 janvier 2025, fixant les conditions d'affiliation des associations à l'EPA Centre Social ESCAL et la Charte de la Vie associative,

CONSIDERANT la demande d'affiliation reçue de l'association « Côté Culture »,

ENTENDU les représentants de l'association sollicitant leur affiliation, lors de la Commission Associations du 9 juillet 2025,

2. Eléments de contexte

Les associations du Centre Social ESCAL participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL.

Les associations du Centre Social ESCAL, chacune selon sa spécificité et ses moyens, coopèrent, sans esprit de compétitivité ou de concurrence, à la réussite d'un projet social pour les habitants du territoire, au sein du Centre Social ESCAL.

Une association désirant être affiliée au Centre Social ESCAL doit dans le respect des statuts de ce dernier :

- ✓ être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901 ;
- ✓ avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes ;
- ✓ faire une demande écrite accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, et de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire).

De plus, elle fournira la liste avec noms et adresses des membres du Bureau et du Conseil d'Administration. La demande est adressée au Président du Centre Social ESCAL. Si la demande est retenue, le Bureau en informe la commission associations, laquelle reçoit les représentants de cette association. La commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'adhésion.

Actrice de la vie culturelle, l'association « Côté Culture » a pour vocation :

- ✓ Participer à la vie culturelle de Marguerittes, en animant, coordonnant et valorisant les actions de ses adhérents bénévoles, dans le cadre de manifestations et projets culturels ;
- ✓ Contribuer à la réussite des événements culturels organisés sur le territoire de Marguerittes, grâce au développement de moyens logistiques et humains.

L'association « Côté Culture » a été reçue ce jour par la « commission associations » avec quatre de ses représentants dont la Présidente.

C'est une association récente, créée en mai 2025, avec la volonté de pouvoir continuer à faire ensemble et à se retrouver entre membres bénévoles auparavant investis au sein de l'Office Municipal de la Culture (OMC).

Malgré la disparition de l'OMC début 2025 et la création de la commission extra municipale, ces personnes souhaitent continuer à s'investir et à œuvrer pour la culture à Marguerittes.

Le statut associatif leur permet de participer et d'être le prolongement de l'action municipale sur le volet culturel, mais aussi de proposer de nouvelles actions à plus long terme.

Les membres présents ont paru énergiques, engagés et motivés et sont déjà dans l'action.

Le seul bémol émis par la « commission associations » est que l'association veuille à ne pas être simplement le prolongement de l'action municipale et de feu l'OMC, ce qui en ferait une « association transparente ».

Il y a un intérêt pour cette association à s'affilier au Centre Social ESCAL afin de nouer des liens avec le tissu associatif local et de bénéficier des services proposés par le centre social.

La « commission associations » donne un avis favorable à l'affiliation de l'association « Côté Culture ».

Le Président indique qu'il est en effet important que l'association ait ses propres actions.

Concernant l'accompagnement de la politique culturelle de la commune, il rappelle que la commission extra municipale est venue remplacer l'OMC au 1^{er} janvier et que l'association « Côté Culture » viendra accompagner la commune dans ses choix, par exemple des artistes pour les événements.

3. Incidence financière

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'affiliation de l'association Côté Culture,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Projet Social – Etat d'avancement (Information)

Rapporteur : Frédérique CONDET

La Vice-présidente déléguée revient sur l'organisation du séminaire prévue le 10 juillet après-midi.

Il se terminera finalement plus tôt que prévu (21 h) vers 20 h.

Dans le projet social 2025 approuvé en septembre dernier, il figurait des objectifs liés à l'acculturation des acteurs et au fait de créer et fédérer une équipe d'élus, de bénévoles et d'agents.

Ce séminaire s'inscrit dans ces objectifs avec l'accompagnement des partenaires essentiels pour le Centre Social ESCAL que sont la CAF et le Département. L'idée était de pouvoir organiser ce temps d'échange pour apprendre et travailler ensemble, en se rencontrant, se mixant, se mélangeant ...

L'objectif est de pouvoir s'acculturer ensemble et construire. Pour les membres du Conseil d'Administration qui sont de l'univers du social, nous comptons sur eux pour être force de proposition et d'intervention lors de ce séminaire.

Depuis quelques mois, les délibérations sont faites à plusieurs voix et par différents administrateurs et nous souhaitons développer cela. Apprendre et comprendre au travers de ce séminaire devrait accompagner cette démarche d'acculturation.

Concernant plus particulièrement le projet social, un rendez-vous prévu de longue date est programmé le 23 juillet, il s'agit du Comité de Pilotage constitué de représentants du Conseil d'Administration, de la CAF et du Département.

Etant donné que le projet social 2025, au vu de la mise en œuvre de l'EPA et de sa courte durée, n'aura pas atteint tous ses objectifs, il a été convenu avec la CAF que le projet social 2026-2027 reprendrait en grande partie les axes et les objectifs du précédent projet social.

Cela est une bonne chose, d'autant plus que d'autres documents (projet social de territoire de la CTG, ...), s'écrivent en parallèle.

Un Conseil d'Administration de validation du projet social 2026-2027 sera programmé début octobre.

Patricia POUBLANC demande à quelle heure est prévu le Comité de Pilotage le 23 juillet.

La Vice-présidente déléguée lui indique qu'il est prévu le 23 juillet de 10h à 12h.

Le Président propose aux administrateurs concernés d'indiquer s'ils sont disponibles afin qu'ils soient remplacés le cas échéant.

Au vu de l'indisponibilité de certains administrateurs (Patricia POUBLANC et Caroline ALLARY) et de leurs volontés d'être présentes, une solution de report ou de changement des modalités d'organisation sera étudiée.

Etant donné que les personnes concernées seront présentes au séminaire le lendemain, la décision est remise au lendemain.

Effectifs d'été (Information)

Rapporteur : Frédérique CONDET

La Vice-présidente déléguée présente les tableaux indiquant le nombre d'enfants inscrits par semaine en juillet et en août à Praden, au Club Ados et aux séjours ainsi que le nombre d'inscrits aux soirées familles.

ALSH du Mas Praden :

Il est observé un fort différentiel entre juillet et août au niveau des effectifs à Praden. La Vice-présidente invite la Directrice Adjointe à commenter ces chiffres. Celle-ci indique que ces chiffres sur juillet n'avaient pas été atteints depuis très longtemps avec par exemple près de 120 enfants du 7 au 25 juillet.

Les effectifs baissent sensiblement en août, avec 50 à 60 enfants, avant de remonter sur la dernière semaine d'août avec plus de 70 inscrits.

Les parents souhaitent souvent pouvoir faire reprendre le rythme aux enfants en vue de la rentrée scolaire.

Pour la dernière semaine d'août, au vu du personnel budgété et embauché, le nombre de places est bloqué à 72 (24 maternelles et 48 élémentaires) alors qu'il y a une liste d'attente de 17 enfants.

La question se pose de l'embauche d'un ou deux animateurs supplémentaires pour couvrir tout ou partie de ce besoin.

Le Président rappelle que, lors d'échanges sur la dernière préparation budgétaire, les charges et les produits s'équilibrent, en embauchant un animateur pour 8 enfants. Si le produit est certain, la charge peut être engagée.

La 2^{ème} Vice-présidente souhaite savoir s'il est donc possible de recruter deux animateurs et ouvrir ainsi 16 places supplémentaires.

La Directrice adjointe indique avoir des pistes d'animateurs à recruter puisque des candidatures ont été reçues.

La Vice-présidente déléguée salue l'approche qualitative avec l'aide à la parentalité de l'ALSH concernant cette dernière semaine d'août.

La 2^{ème} Vice-présidente revient sur la possibilité d'embauche de deux animateurs.

La Directrice adjointe indique néanmoins qu'il est compliqué d'attirer de potentiels animateurs avec des contrats d'une semaine. Les personnes embauchées en juillet pourraient être questionnées pour savoir si elles peuvent être intéressées.

ALSH du Club Ados :

Les effectifs du Club Ados sont aussi importants, avec quelques semaines avec des listes d'attente, ce qui montre l'attractivité de celui-ci et le fait que l'offre corresponde à la demande.

La jauge maximale pour le Club Ados est à 23 ou 24 enfants en fonction des minibus disponibles.

Séjours :

Dans les séjours proposés, la base fixe à Mialet est complète avec 24 enfants accueillis chaque semaine du 21 juillet au 8 août.

Pour le séjour à Avignon, le Directeur indique que la jauge a été revue à la baisse passant de 32 à 24 places et il y avait, à l'heure du Conseil d'Administration, 17 inscrits.

Pour le séjour à Toulouse, la jauge prévue est de 24 places. Pour le moment, il y a 14 inscrits mais il devrait y avoir quelques inscriptions supplémentaires dans le cadre du chantier éducatif.

Pour ces deux séjours, la Vice-présidente déléguée salue des séjours qualitatifs d'un point de vue culturel.

Actions Familles :

Pour les soirées familles, les inscriptions se font au fil de l'eau notamment quand les parents accompagnent leurs enfants à Praden.

A chaque soirée, le calendrier des soirées suivantes est évoqué.

Appel à projets CAF Marguerittes mobilité cycle lab (information)

Rapporteur : Rémi NICOLAS

Le Président présente le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garrigues-Costières. C'est une structure d'ingénierie et d'animation de territoire qui regroupe deux intercommunalités : Nîmes Métropole et la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence soit 44 communes. C'est un syndicat mixte fermé qui a pour objet de mettre en place de l'animation sur le territoire à la demande des structures intercommunales et notamment sur la question des mobilités douces et du développement du vélo.

Dans le cadre de cette mission, le PETR Garrigues/Costières a candidaté, et a été retenu, pour un appel à projets de l'ADEME, également financé par le Département, pour acquérir un vélobus, c'est-à-dire un véhicule à pédales qui peut accueillir 6 à 8 personnes.

L'objectif du PETR est d'expérimenter ce vélobus sur un certain nombre de communes pour favoriser le développement de cet outil et de la pratique du vélo.

La Ville de Marguerittes a été identifiée comme la première commune pour expérimenter ce dispositif, au travers d'actions autour du Savoir Rouler à Vélos (déplacements périscolaires, scolaires, extrascolaires, ...), mais également pour voir comment ce véhicule-là peut être utilisé pour faciliter la mobilité des seniors, afin qu'ils puissent aller faire leurs courses ou les amener vers différents services.

Tout cela dans l'idée d'inciter les enfants, les adultes ou les seniors à la pratique du vélo. Ce véhicule est à assistance électrique pour en faciliter l'usage.

La Ville de Marguerittes a été retenue puisque le Centre Social peut véritablement être le pilote de cette expérimentation. La commune dispose également du Foyer Résidence du Colombier qui peut participer à cette démarche. Tout cela est en lien avec le plan local de mobilité durable arrêté par la ville. Ce dispositif pourra être expérimenté par la commune de Marguerittes avant qu'une autre commune l'expérimente à son tour.

L'idée est que le Centre Social soit le pilote de cette démarche. Un financement a été sollicité auprès de la CAF afin de pouvoir recruter les animateurs nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Le travail a commencé au niveau du PETR pour se fixer au niveau juridique et finaliser l'achat du matériel pour la rentrée afin que le véhicule soit disponible et mis à disposition en octobre.

Nous pouvons imaginer par la suite utiliser ce véhicule au-delà des enfants ou des seniors comme le volet touristique, avec des familles qui voudraient utiliser ce véhicule pour aller visiter un site accessible en vélo. Si cette expérimentation se révèle être positive, l'idée serait que la commune puisse par la suite se porter acquéreur de ce type d'équipement.

Alain BLASCO demande s'il s'agit bien du véhicule présenté lors du CA du mois d'avril.

Le Président indique qu'il ne s'agit pas du même véhicule présenté lors du CA d'avril et de « mai à vélo » puisque celui-ci n'est pas homologué pour aller sur la route, étant trop lourd, cela n'était pas compatible avec une mise en service au mois d'octobre.

Le véhicule pressenti est homologué et à d'autres fonctionnalités que le précédent. Ce qui intéresse dans ce modèle, c'est qu'il peut accueillir des personnes qui pédalent et d'autres qui ne pédaleraient pas.

Alain BLASCO demande s'il est possible de rouler uniquement dans les zones 30.

Le Président répond que ce véhicule peut rouler sur la route, dans et en dehors des zones 30. Ce qui est intéressant, au-delà des enfants qui seront installés dans le véhicule, au vu de l'empattement du véhicule, celui-ci peut faire office de « bouclier » pour que d'autres enfants le suivent à vélo.

Au bout de cette expérimentation de six mois, un bilan sera fait pour voir ce qui a fonctionné, ce qui n'a pas fonctionné, ce qui doit être amélioré et ce qui doit être développé.

Le Président rappelle que le Centre Social ESCAL sera donc le pilote de cette expérimentation à Marguerittes.

La 2^{ème} Vice-présidente demande s'il faut donc procéder à des recrutements pour conduire ce véhicule.

Le Directeur indique que, pour la majorité des actions prévues, les personnes sont déjà là. Notamment quand il y a la navette des seniors. Concernant les mineurs, cela est beaucoup plus réglementé et c'est dans ce cadre-là qu'il faudra des animateurs le matin et le soir pour encadrer les enfants, en vacation.

Sur le reste des activités, cela fonctionnera avec le personnel existant.

Frédéric COURRENT demande s'il est prévu d'associer les écoles à cette démarche.

La Vice-présidente déléguée indique que ce projet s'intègre dans une démarche déjà engagée avec les écoles pour favoriser la pratique du vélo, notamment le dispositif « génération vélo » avec l'appui de la Police Municipale. Ce dispositif demande une organisation rigoureuse afin de pouvoir faire circuler les enfants en toute sécurité.

Chantal BOURNETON rappelle la nécessité de bien sécuriser le « cortège » de vélo derrière le véhicule par la présence d'un animateur en clôture.

Le Directeur indique qu'il est bien prévu deux animateurs vacataires matin et soir pour encadrer la démarche, un qui ouvrirait sur le véhicule et un qui fermerait sur le triporteur du Centre Social ESCAL.

L'idée est bien de travailler en lien avec « Générations vélo » sur la formation des acteurs.

Le PETR est dans une démarche participative, il y a déjà eu des réunions en présence des représentants des parents d'élèves, des directeurs d'école, du CCAS, de la Police Municipale, du Club des Aînés et du club de vélo.

Le Président indique qu'il n'est pas question de mettre en place un service mais plutôt de tester le champ des possibles. Par exemple, il a été évoqué avec l'association « Amicales Rencontres - Club Ivette ROUJON » la possibilité de transporter les personnes âgées souhaitant se rendre aux activités à la salle Anthémis.

La Vice-présidente déléguée rappelle que l'expérience menée à l'été 2024 pour le déplacement des enfants jusqu'à Praden a très bien fonctionné avec l'accompagnement de la Police Municipale avec 12 enfants par jour.

Le Directeur rappelle que lorsque le zoobus a été stoppé par les « adultes » pour des raisons économiques, les enfants du CME avaient réfléchi à la mise en place d'une rosalie pour le déplacement vers les écoles.

Ce n'est donc pas une idée nouvelle et le PETR va permettre à Marguerittes de revenir expérimenter cette démarche.

Alain BLASCO rappelle que le zoobus disposait de trois circuits qui concernaient environ 50 enfants au total.

Le Président revient sur le fait qu'il s'agit d'une phase expérimentale qui ne sera peut-être pas quotidienne. Cette phase devra permettre de tester différentes choses, le transport jusqu'à l'école De Marcieu, Peyrouse, jusqu'au collège etc.

C'est au vu des résultats de l'expérimentation qu'il sera décidé de donner suite ou non à ce projet.

Christine DEMAY demande s'il sera prévu des inscriptions pour les enfants.

Le Président répond que les modalités d'organisation doivent être encore travaillées par le Centre Social.

Appel à projets CAF - BL Enfance (information)

Rapporteur : Frédérique CONDET

La Vice-présidente déléguée précise qu'il s'agit de demander un financement à la CAF pour l'installation du logiciel qui permettra l'inscription à l'ensemble des activités gérées par le Centre Social ESCAL, mais également pour les repas et les accueils des écoles maternelles gérées par la Mairie, ce qui permettra d'avoir un guichet unique dont on parle depuis quelques mois.

C'est une étape qui permettra de faciliter les démarches administratives pour les familles et également de prendre contact par un accueil physique au Centre Social ESCAL.

La demande de financement porte sur un montant de 10 731 € soit 40% du montant du projet.

Le Directeur indique que l'ensemble des équipes du Centre Social ESCAL ont été formées au logiciel pour permettre de recevoir les familles au mois d'août. Stéphanie SOLIGNAC (ESCAL) et Grégory ARRIVET (Mairie) sont les personnes référentes de cette démarche.

L'objectif des inscriptions est de pouvoir accompagner les familles sur le volet administratif, mais également pédagogique avec les personnes qui vont accueillir leurs enfants dans les écoles ou à l'Accueil de Loisirs.

La 2^{ème} Vice-présidente demande comment est prévu le portail « famille » et s'il y a des changements prévus sur l'interface.

Le Directeur indique que chaque structure avait un logiciel différent : Aiga pour le Centre Social ESCAL et Berger-Levrault pour la Mairie. Les usagers préféraient Berger-Levrault.

Pour les familles qui s'inscrivaient aux accueils périscolaires ou à la restauration scolaire, cela ne changera rien en terme d'interface mais elles auront également la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'Accueil de Loisirs ou de s'inscrire aux activités du Centre Social ESCAL.

Il y aura une facture unique pour les accueils de loisirs périscolaires et les accueils de loisirs sans hébergement et une facture distincte pour les repas.

Les seniors devront également s'inscrire aux activités sur Berger-Levrault.

Le logiciel gère la répartition au niveau de la facturation entre le Centre Social ESCAL (ALP/ALSH) et la Mairie (Repas).

Le logiciel permettra de faciliter certaines démarches, il n'y aura plus qu'un dossier commun.

Le Président indique que cela marque pleinement l'enclenchement de la démarche même s'il y aura un temps d'adaptation les premières semaines.

Appel à projets CAF Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (information)

Rapporteur : Frédérique CONDET

La Vice-présidente déléguée rappelle en quoi consiste le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) qui a déjà fait l'objet d'une délibération en conseil d'administration.

Ce dispositif permet de répondre à des problématiques rencontrées par les familles et les enfants, c'est une façon de se rapprocher de l'école. Ce dispositif concerne les élèves à partir du CE2 jusqu'en 3^{ème}.

Ces actions répondent aux besoins des jeunes dans un cadre qui n'est pas scolaire.

N°2025/07/02 – Modalités de remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

2. Eléments de contexte

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (Missions, Formation Continue Obligatoire, ...) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de déplacements, de repas et d'hébergement.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Frais de transport

La collectivité autorise le déplacement avec le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Si utilisation de la voiture personnelle, le remboursement s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Tableau - Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péage.

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service (fonctions itinérantes comprises), doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.

De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

Frais de repas

Les frais de repas sont pris en charge au réel sur présentation d'un justificatif de paiement et sans dépasser le montant du forfait en vigueur (article 7-2 du décret du 19 juillet 2001) : 20 € depuis la revalorisation par arrêté du 20 septembre 2023.

Frais hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement (incluant le petit déjeuner) est pris en charge de manière forfaitaire selon le tableau suivant :

Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	140 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	120 €
	Dans une autre ville	90 €
	Dans une <i>ville de + de 200 000 habitants</i> (<i>Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse.</i>)	120 €

Région	Commune	Taux journalier
Dans une autre région	Dans une autre commune	90 €

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé ; à ce titre la présentation du justificatif de paiement est indispensable.

En application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, les agents doivent obligatoirement fournir les justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus, le cas échéant, de ceux relatifs aux frais d'hébergement).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

Frédéric COURRENT présente les modalités de remboursement des frais de déplacement.

Lors du dernier Conseil Municipal, le 9 avril 2025, nous avons présenté une délibération en ce sens.

Toujours et encore dans un souci d'harmonisation et d'uniformisation, nous en faisons de même ce soir.

Nous appliquerons cette règle à chaque fois que ce sera nécessaire et possible en travaillant dans nos CST respectifs et en groupes de travail avec pour ambition une politique sociale du réel.

Comme pour le secteur privé, les agents de la fonction publique territoriale doivent parfois faire face à des frais professionnels.

Ces frais doivent leur être remboursés en respectant certaines conditions, modalités et barèmes et taux des indemnités.

Les déplacements professionnels temporaires des agents participent au dynamisme de notre collectivité.

Ils leur permettent d'être au contact des problématiques territoriales.

Les modalités de remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions, formations, examens ou stages sont énumérées dans le rapport que vous avez tous lu, donc je ne vais pas énumérer les cas d'espèces.

L'administration est tenue de prendre en charge partiellement ou totalement les frais de transport, repas et d'hébergement.

Évidemment les agents qui se posent des questions auront des réponses auprès de la RH.

Il est donc utile de faire ce point sur l'indemnisation des frais de déplacement dans notre collectivité pour acter notre gestion responsable et réglementaire sur les trois entités.

3. Incidence financière

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **instaure** le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et familiale, dans la limite du plafond forfaitaire,

Article 2 : **instaure** le remboursement forfaitaire des déplacements sur la base des indemnités kilométriques,

Article 3 : **instaure** le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement,

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

N°2025/07/03 – Recours à un contrat d'apprentissage

Rapporteur : Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la décision du CNFPT notifiée le 28 avril 2025 pour une allocation attribuée au centre social ESCAL pour un poste d'apprenti « animateur enfance-jeunesse »,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 juin 2025,

2. Eléments de contexte

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Année du contrat		
Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
15-17	27%	39%	55%
18-20	43%	51%	67%
21-25	53%	61%	78%
26 et +	100%	100%	100%

La collectivité applique la majoration facultative de la rémunération de l'apprenti en fonction du diplôme préparé, prévue à l'article D.6272-2 du code du travail :

- ✓ Majoration de 10 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau IV (BAC)
- ✓ Majoration de 20 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau III (BTS, BUT...)

3. Incidence financière

La collectivité est tenue de prendre en charge les frais d'inscription aux cours théoriques et aux formations et examens qui en découlent, par le biais d'une convention avec le CFA. La collectivité ne prévoit pas la prise en charge de frais annexes.

La collectivité peut solliciter les dispositifs d'aides financières dédiés à l'apprentissage. A compter du 1^{er} janvier 2025, le CNFPT prend en charge (sur la base d'un plafond fixé pour chaque formation) tout ou partie des frais de formation des apprentis employés par la collectivité.

Pour effectuer ce versement, la cotisation CNFPT est assortie d'une majoration. Son taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

Au 1^{er} janvier 2025, le taux de cette cotisation est fixé à 0,1 %. En cas de variation de ce taux, la collectivité prévoit de l'appliquer, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

En amont de la signature de chaque contrat, la collectivité sollicite un accord préalable de financement de la formation selon le protocole établi par le CNFPT.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par décret, varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. Ce salaire est déterminé pour chaque année d'apprentissage, varie le 1^{er} jour du mois suivant le jour d'anniversaire de l'apprenti. En cas de variations de ces taux, la collectivité prévoit de les appliquer, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Frédéric COURRENT présente les modalités du recours à l'apprentissage au Centre Social ESCAL.

Lors du CST/Mairie du 16 novembre 2021 et dans nos Lignes Directrices de Gestion (LDG), j'avais rappelé les objectifs de la loi de transformation de la FPT dont le but est de moderniser la gestion RH avec de la souplesse dans l'organisation.

Nous avons enclenché la manœuvre, c'est donc un convaincu qui vous parle. Nous avons usé et abusé au sens positif du terme de ce dispositif qui nous comble.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie sur le terrain, et, pour partie en centre de formation, pour des personnes âgées de 16 à 29 ans.

L'apprenti bénéficie d'une gratification dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par décret, varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé et de chaque année d'apprentissage.

~~L'apprenti n'est pas un agent de la collectivité.~~

L'apprenti ne relève pas d'un contrat de droit public, mais d'un contrat de droit privé le liant à son employeur, en l'état le Centre Social ESCAL.

En termes de budget, c'est une simple charge de fonctionnement et non de masse salariale.

Ici au sein du Centre Social ESCAL, c'est évidemment une matière qui est aussi connue et appréciée.

Ce projet de délibération a été soumis pour avis au CST du CDG30 le 12 juin 2025 et a reçu un avis favorable.

Nous ouvrons les chantiers au fur et à mesure de nos CA et donc ce soir nous avançons avec toujours l'envie d'harmoniser nos pratiques.

La FPT accueille les jeunes avec pour but de compléter la formation grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique.

Les conditions de prise en charge des frais de formation des apprentis se sont durcies au 1^{er} juillet 2025. Les collectivités doivent cocher toutes les cases pour espérer voir leur demande de financement acceptée par le CNFPT. A savoir, cibler des diplômes des niveaux 3 à 5 (CAP à bac+2), corrélés à 37 métiers en tension, dont la liste a été mise à jour en conséquence par le CNFPT.

L'apprenti se voit confier des missions conformément au projet pédagogique de son établissement d'enseignement. Evidemment l'occupation d'un emploi permanent est interdite.

Nous attendions que le CA délibère pour que l'appel à candidature soit officiellement lancé :

- ✓ *Prise de fonction : Rentrée scolaire 2025-2026*
- ✓ *Intitulé du Poste : animateur TITA*
- ✓ *Formation préparée: BPJEPS ASEC 10 mois (Brevet professionnel Animation Socio-Éducative et Culturelle et Animation Socio-Éducative et Culturelle)*

En résumé, il s'agit de mettre en application des connaissances, un encadrement pédagogique, apporter une contribution à la réalisation d'un projet spécifique et favoriser l'insertion professionnelle.

Que des valeurs que nous partageons tous, n'est-ce pas Monsieur le Président.

Margit LORBLANCHET demande s'il est prévu un maître d'apprentissage et si celui-ci est désigné.

Le Directeur répond qu'il s'agira du responsable du pôle « enfance jeunesse ».

Nous sommes soumis au financement du CNFPT que nous avons sollicité pour plusieurs postes en janvier dernier : un seul poste est finalement financé par le CNFPT.

Frédéric COURRENT rappelle que l'Etat se désengage de plus en plus du financement de l'apprentissage ce qui explique cette décision de ne financer qu'un poste au Centre Social ESCAL.

Le financement du CNFPT est alimenté par le versement « formation » que versent l'ensemble des collectivités.

Céline ROSZCZKA demande si la durée prévue est d'un an pour ce contrat d'apprentissage.

Le Directeur précise qu'il avait été demandé le financement de quatre postes d'apprentis (2 BPJEPS et 2 CPJEPS) mais qu'un seul poste est financé.

Le Président indique que le Centre Social, le CCAS et la commune sont particulièrement sollicités pour des contrats d'apprentissage par des candidats ou des structures mais que malheureusement, les financements du CNFPT se raréfiant, il n'est pas toujours possible d'y donner suite, les prix de formation étant généralement élevés.

Ce qui est dommage, c'est que nos collectivités ont des champs d'activité divers et variés qui pourraient accueillir tout type d'apprentis et quel que soit le niveau d'apprentissage et dans des métiers en tension.

Frédéric COURRENT donne l'exemple d'un agent qui a fait son apprentissage au service urbanisme et qui devrait poursuivre ses missions dans la collectivité.

Le centre petite enfance ou les services techniques de la commune ont également reçu des apprentis qui ont pu poursuivre leurs missions dans la collectivité.

La 2^{ème} Vice-présidente demande si la formation est prise en charge par le CNFPT et la rémunération par le Centre Social ESCAL avec un pourcentage du SMIC, ce qui lui est confirmé.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance-jeunesse	Animateur TITA	BPJEPS ASEC	10 mois

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention à conclure avec l'organisme de formation,

N°2025/07/04 – Avis sur la modification des statuts de l'EPA Centre Social ESCAL

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L. 551-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 227-1 et suivants,

VU le code du travail et notamment son article L. 1224-3,

VU la circulaire de la C.N.A.F du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

VU la délibération n°2024/06/01 du 5 juin 2024 du Conseil municipal de Marguerittes relative à la création de l'Etablissement Public Administratif (EPA) Centre Social ESCAL et à l'adoption de ses statuts,

CONSIDERANT la volonté de l'EPA Centre Social ESCAL, d'une part de permettre à la première vice-présidente de disposer d'une délégation de signature, et, d'autre part, de modifier la composition du conseil d'administration afin de permettre aux représentants des communes partenaires du bassin Garrigues de siéger au conseil d'administration avec une voix consultative,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, au vu de l'article 22 des statuts relatif à l'entrée en vigueur, la révision ou la modification des statuts, de procéder, par délibération du Conseil Municipal, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à leur adoption,

2. Eléments de contexte

Les statuts adoptés en juin 2024 lors de la création de l'EPA Centre social ESCAL prévoient que « le ou la Premier (ère) Vice-Président(e) assure la présidence du Conseil d'Administration en cas d'empêchement du (de la) président(e) et il (elle) exerce toutes ses attributions. » A l'usage, cette modalité s'avère plutôt restrictive.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la bonne marche de l'EPA Centre Social ESCAL, il est proposé, par une modification de l'article 9, de permettre au Président de déléguer une partie de ses pouvoirs à la première vice-présidente.

Un arrêté de délégation devra énumérer les domaines d'action que le Président délèguera à la première vice-présidente.

Les communes de Bezouze et Lédénon ont développé, respectivement depuis 2018 et 2020, un partenariat avec l'ALSH du Mas Praden pour l'accueil des enfants de ces communes le mercredi.

La commune de Cabrières a également souhaité développer un partenariat avec l'ALSH du Mas Praden selon les mêmes modalités à partir du 1^{er} septembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, la commune de Cabrières souhaiterait également développer un partenariat avec l'ALSH du Mas Praden pour les périodes de vacances scolaires. Dans ce cadre-là, la commune de Cabrières a fait part de sa volonté de pouvoir prendre part aux instances de gouvernance (conseil d'administration, commissions thématiques).

Il est donc proposé de modifier les statuts de l'EPA Centre Social ESCAL afin de permettre la participation des communes du bassin Garrigues avec une voix consultative.

Les articles obsolètes (reprise d'activité, dotation initiale) ont été supprimés.

Le Président présente les différentes modifications apportées aux statuts. D'une part, les modalités transitoires liées à la création de l'EPA ont été supprimées. Ensuite, les articles dédiés aux prérogatives du Président et de la Vice Présidente déléguée ont été modifiés pour permettre une véritable délégation de signature. Enfin, la composition du Conseil d'Administration a été revue pour permettre aux communes du bassin de vie Garrigues partenaires de siéger avec une voix consultative au sein du conseil d'administration.

Les communes de Bezouze, Cabrières et Lédénon siègeront avec une voix consultative au sein du Conseil d'Administration.

Margit LORBLANCHET demande si des partenariats existaient déjà avec ces communes.

Le Président indique que des conventions avaient été signées avec certaines communes mais elles n'étaient pas représentées au Conseil d'Administration en tant que telle. En effet, il y a une élue de la commune de Bezouze et une de la commune de Saint-Gervasy au sein du Conseil d'Administration, mais en tant que représentantes des familles.

La 2^{ème} Vice-présidente demande ce qui a changé pour permettre la délégation de signature du Président à la Vice-présidente déléguée.

Le Président indique qu'une nouvelle analyse juridique a permis d'avoir un éclairage plus ouvert sur la délégation de signature du Président.

Margit LORBLANCHET demande si la suppression de l'article 23 relatif à la reprise d'activité et particulièrement au personnel est due au fait que les objectifs ont été remplis.

Le chargé de mission EPA indique que les dispositions prévues dans l'article 23 ont été mises en place : les agents, anciens salariés de l'association, ont bien été transférés au 1^{er} janvier avec des contrats de droit public et les agents de la Mairie ont été mutés ou mis à disposition du Centre Social ESCAL.

Le Directeur indique que le titre IV avec l'article 21 des statuts reprend les éléments supprimés dans l'article 23 relatif au personnel.

Frédéric COURRENT précise que la disposition de l'article 21 relatif à la possibilité d'un CST commun ne sera possible qu'après les élections professionnelles prévues en décembre 2026.

Le Directeur rappelle que cette délibération consiste à émettre un avis sur la modification des statuts. C'est le Conseil Municipal qui devra approuver lors de sa prochaine séance la modification des statuts.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **émet** un avis favorable à la modification des statuts tels que joints en annexe,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

- ✓ Statuts modifiés de l'EPA Centre Social ESCAL
-

N°2025/07/05 – Convention de partenariat avec les communes de Bezouze et Lédenon pour l'accueil des enfants de Bezouze et Lédenon au sein de l'ALSH du Mas Praden

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Centre Social ESCAL accueille et gère les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mas Praden le mercredi,

CONSIDERANT qu'il est proposé de prolonger le partenariat entre le centre social ESCAL et les communes de Bezouze et Lédenon afin d'offrir aux familles de ces 2 communes la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'ALSH le mercredi tout en bénéficiant de la tarification réservée aux Marguerittois,

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de la semaine scolaire de quatre jours, le principe est d'optimiser les installations du Mas Praden en donnant la possibilité au Centre Social ESCAL d'accueillir des enfants issus des communes de Bezouze et de Lédenon, les mercredis.

Les communes de Bezouze et Lédenon conventionnent avec la commune de Marguerittes et le Centre Social ESCAL depuis 2018. Les conventions en cours se terminent au 31 août 2025.

Les conditions d'accueil tarifaires sont identiques à celles des enfants de Marguerittes. Il revient au Centre Social ESCAL d'organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du projet social mais aussi du projet éducatif de territoire.

Cette convention est conclue pour une durée de quatre mois du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Un bilan financier de la première année de gestion des ALSH par le Centre Social ESCAL sous sa forme juridique d'EPA permettra de poser les bases d'une nouvelle convention à conclure fin 2025 pour la période suivante.

Le Président présente les conventions de partenariats avec les communes de Bezouze et Lédenon pour l'accueil des enfants au sein de l'ALSH du Mas Praden.

La participation par enfant est portée à 19,75€ qui est le coût d'accueil d'un enfant au sein du centre de loisirs. Auparavant, la participation financière de ces communes était de 11€.

La participation financière des communes partenaires n'était auparavant pas calculée en fonction du coût d'accueil d'un enfant. Dans cette délibération, il s'agit de prolonger un partenariat existant.

Un correctif a été apportée au projet de délibération. Il a été supprimé la phrase « Le Centre Social ESCAL s'engage à reverser à la commune de Marguerittes 4 € par jour et par enfant extérieur à Marguerittes, correspondant aux charges variables de restauration » : en effet, cela n'a rien à faire dans cette convention avec les communes partenaires, cela figurera dans une convention qui lie le centre social ESCAL à la commune de Marguerittes.

Chantal BOURNETON souhaite savoir à quoi correspondent les 19,75€ et pourquoi il y a une telle augmentation par rapport aux 11 € de participation.

Le Président précise qu'il s'agit bien de la participation des communes et pas du tarif pour les familles.

Le chargé de mission EPA indique que les familles de Bezouze et Lédenon bénéficieront du même tarif que les familles marguerittoises.

Le Directeur indique qu'en 2024, il y avait en moyenne deux enfants de Lédenon et cinq à six enfants de Bezouze les mercredis.

3. Incidence financière

Les communes de Bezouze et de Lédenon s'engagent à verser au Centre Social ESCAL une participation de 19,75 € par jour et par enfant issu de leur commune.

La Commune de Marguerittes garde à sa charge les coûts fixes (personnel d'entretien, fluides, loyers, réparations, personnel de restauration). Elle fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ALSH.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les termes des conventions de partenariat avec les communes de Bezouze et Lédenon pour l'accueil des enfants de ces communes à l'ALSH du Mas Praden,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes qui s'appliqueront pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

5. Annexe

- ✓ Conventions de partenariat (2)

N°2025/07/06 – Convention de partenariat avec la commune de Cabrières pour l'accueil des enfants de Cabrières au sein de l'ALSH du Mas Praden

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Centre Social ESCAL accueille et gère les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Mas Praden le mercredi,

CONSIDERANT qu'il est proposé une convention de partenariat entre le Centre Social ESCAL et la commune de Cabrières afin d'offrir aux familles de cette commune la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'ALSH le mercredi tout en bénéficiant de la tarification réservée aux Marguerittois ;

2. Eléments de contexte

Dans le cadre de la semaine scolaire de quatre jours, le principe est d'optimiser les installations du Mas Praden en donnant la possibilité au Centre Social ESCAL d'accueillir les mercredis des enfants issus de la commune de Cabrières. Les conditions d'accueil tarifaires sont identiques à celles des enfants de Marguerittes. Il revient au Centre Social ESCAL d'organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du projet social mais aussi du projet éducatif de territoire.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 mois de septembre à décembre 2025.

Un bilan financier de la première année de gestion des ALSH par le centre social sous sa forme juridique d'EPA permettra de poser les bases d'une nouvelle convention à conclure fin 2025 pour la période suivante.

Le Président présente la convention de partenariat avec la commune de Cabrières pour l'accueil des enfants au sein de l'ALSH du Mas Praden.

La commune de Cabrières a déjà délibéré sur ce projet de convention. Les conditions sont les mêmes que pour les communes de Bezouce et Lédénon.

Pour la commune de Cabrières, il y aura également une convention pour les vacances scolaires puisque la commune de Cabrières a souhaité que ses enfants aient accès au centre de loisirs de Praden à compter de janvier.

Chantal BOURNETON demande si les enfants de Cabrières allaient à Poulx auparavant.

Le Président indique qu'ils allaient à Poulx les mercredis, mais que par soucis de cohérence et dans une démarche de qualité, la commune de Cabrières ne le souhaite plus.

3. Incidence financière

La commune de Cabrières s'engage à verser au Centre Social ESCAL une participation de 19,75 € par jour et par enfant issu de sa commune.

La Commune de Marguerittes garde à sa charge les coûts fixes (personnel d'entretien, fluides, loyers, réparations, personnel de restauration). Elle fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ALSH.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la convention de partenariat pour l'accueil des enfants de Cabrières à l'ALSH du Mas Praden,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante qui s'appliquera pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

5. Annexe

- ✓ Convention de partenariat

N°2025/07/07 – Actualisation des tarifs

Rapporteur : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des tarifs mentionnés en annexe,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre Social ESCAL » régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes,

VU la délibération 2025/02/20 du 11 février 2025, fixant les tarifs de l'EPA Centre Social ESCAL,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » d'actualiser cette grille tarifaire pour un fonctionnement optimal de ses activités.

2. Eléments de contexte

Suite au vote des tarifs en février 2025, il y a lieu d'actualiser ces derniers, afin de répondre au plus près des activités et des situations des familles du Centre Social ESCAL.

En effet, à compter de la rentrée scolaire 2025/26, le quotient familial appliqué aux familles pour la tarification des services d'accueil de loisirs périscolaires sera indexé sur celui de la CAF, comme c'est déjà le cas pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Par ailleurs, l'actualisation des modalités financières pour les communes partenaires nécessite l'actualisation de la tarification pour les familles extérieures.

Enfin, il convient d'actualiser la tarification des activités adultes, familles et seniors.

La Vice-présidente déléguée présente le tableau des tarifs actualisé à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'objectif initial de cette délibération est d'harmoniser les tarifs Mairie et du Centre Social ESCAL sur la base du quotient familial de la CAF, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le Président précise que la commune délibèrera sur la même base lors du prochain Conseil Municipal.

La 2^{ème} Vice-Présidente observe une augmentation importante pour les extérieurs.

Margit LORBLANCHET s'étonne que la logique de calcul soit différente entre l'accueil du temps méridien et les autres temps d'accueil avec une augmentation sur ce temps méridien.

Le chargé de mission EPA indique qu'il faut mettre en corrélation ce projet de délibération avec le projet de délibération de la commune sur le tarif des repas. En effet, à compter du 1^{er} septembre 2025, beaucoup plus de familles devraient bénéficier du tarif du repas à 1€, compensé par l'Etat.

Cela devrait générer globalement des produits supplémentaires sur ce temps méridien mais aussi sur le repas, encaissés par la commune. Le temps d'accueil périscolaire aurait perdu en produits en gardant la répartition repas/temps d'accueil telle quelle, c'est pourquoi le tarif du temps d'accueil périscolaire a été revalorisé.

Le tarif repas et temps d'accueil périscolaire restera inchangé à 1 € / 2 € / 3,90 € ou 4,20 €.

Margit LORBLANCHET se pose la question du coût et de l'économie globale entre le reste à charge de la famille, la participation de la commune et les différents financements sur le temps d'accueil méridien.

Le Président indique que cela sera plus clair quand sera présenté le projet de délibération en Conseil Municipal.

Margit LORBLANCHET demande si le tarif haut des extérieurs correspond au coût réel.

Le Directeur indique que le coût réel est calculé sur la moyenne et il faut rajouter la participation de la CAF de 4 € à 4,50 € par enfant et par jour.

Un travail fin de calcul du coût réel a été fait sur le périscolaire du mercredi sur la base du 1^{er} trimestre 2025 pour voir le modèle économique et rédiger les conventions avec les communes partenaires.

Cette démarche va être élargie et généralisée à l'ensemble des activités.

Alain BLASCO voulait savoir s'il était prévu des évolutions de tarifs pour les associations.

Le Directeur indique que quelques précisions ont été apportées aux tarifs destinés aux associations notamment : le retour propre du matériel et la location de nouveaux matériels (un écran pour 15€/jour et les housses pour les manges debout). Les autres tarifs pour les associations restent inchangés.

Pour les tarifs buvette, une précision a été apporté concernant le coût des écocup.

Le Président indique que les tarifs des ateliers dépendent du fait qu'il y ait un prestataire ou pas ce qui explique les différences de montant.

Patricia POUBLANC demande s'il n'y avait pas une participation du CCAS pour certaines activités.

Le Directeur indique que c'est toujours le cas mais que cela n'apparaît pas dans les tarifs. L'information est néanmoins donnée aux familles.

Alain BLASCO demande s'il y a beaucoup d'impayés de la part des familles.

Le Président indique qu'il n'y a pas de grosses problématiques d'impayés sur les activités familles.

3. Incidence financière

Les recettes issues de cette décision seront inscrites sur le budget de fonctionnement de l'Etablissement Public Administratif. La nouvelle tarification des activités de l'EPA Centre Social ESCAL rentrera en vigueur le 10 juillet 2025.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les modifications de tarifs liés aux quotients familiaux pour l'année 2025 de l'EPA Centre Social ESCAL,

Article 2 : **approuve** la mise en œuvre de la nouvelle tarification à compter du 10 juillet 2025,

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexe

- ✓ Tableau des tarifs 2025

N°2025/07/08 – Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs

Rapporteur : Caroline ALLARY

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre Social ESCAL » régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes,

VU les statuts de l'Etablissement Public Administratif centre social ESCAL, notamment l'article 3 définissant les missions du centre social ESCAL dont la gestion et l'organisation des accueils collectifs de mineurs (ALP élémentaire, ALSH du Mas Praden, ALSH Tita, ALSH Club Ados, Séjours de Vacances,...),

VU la délibération n°2015/06/14 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 24 juin 2015 approuvant le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires,

VU la délibération n°2024/12-11/09 du Conseil d'administration de l'EPA Centre Social ESCAL en date du 11 décembre 2024 approuvant le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement,

CONSIDERANT la nécessité, à l'approche de l'année scolaire 2025-2026, d'approuver un règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs regroupant les règles relatives aux accueils de loisirs périscolaires et aux accueils de loisirs sans hébergement,

2. Eléments de contexte

L'EPA Centre Social ESCAL est compétent en matière d'Enfance Jeunesse pour assurer la gestion et l'organisation des accueils collectifs des mineurs de 3 à 17 ans dans le cadre suivant :

- Les Accueils de Loisirs Périscolaires des écoles élémentaires,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mas Praden (enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 11 ans),
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Tita » (enfants de 11 à 17 ans),
- Les séjours de vacances (enfants de 7 à 16 ans).

Le règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'accueil et de définir les notions de responsabilité incombant à chacun (organismes, parents, enfants, équipes d'animation).

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont une entité éducative déclarée au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Les ACM de l'EPA sont avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants en dehors du temps scolaire.

Margit LORBLANCHET quitte le Conseil d'Administration à 20 h pendant l'examen de la présente délibération, elle ne prend pas part au vote.

La 2^{ème} Vice-Présidente présente le Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs.

Le Directeur indique qu'il y a une erreur à corriger dans le règlement concernant les modalités de réservation des ALP. Celles-ci seront possibles jusqu'à minuit le jeudi soir et non à 00 : 00 qui serait plutôt le jeudi matin. Cette erreur a été corrigée avant envoi du règlement au contrôle de légalité.

Le Directeur indique que les accueils périscolaires et les ALSH seront facturés à terme échu. Concernant les séjours, il est proposé de mettre en place un paiement en deux temps : 50% à la réservation et le solde à terme échu. C'est un changement apporté au dernier Règlement Intérieur.

La Directrice Adjointe indique que ce document sera mis en ligne sur le portail famille avec une approbation obligatoire à l'inscription.

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **adopte** le Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

4. Annexe

- ✓ Règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs
-

N°2025/07/09 – Règlement Intérieur des activités adultes-séniors

Rapporteur : Chantal BOURNETON

1. Aspects juridiques

VU les circulaires de la CNAF du 20 juin 2012 et du 16 mars 2016 relatives à l'animation de la vie sociale,

VU les statuts de l'Etablissement Public Administratif centre social ESCAL, notamment l'article 3 définissant les missions du centre social ESCAL,

VU le projet social du Centre Social ESCAL, validé lors du Conseil d'Administration du 06 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver un règlement intérieur des ateliers adultes pour définir les objectifs des ateliers socioculturels adultes et pour préciser les modalités d'inscription et de paiement et pour rappeler les règles de fonctionnement pendant les ateliers.

2. Eléments de contexte

L'EPA Centre Social ESCAL est compétent en matière d'actions menées pour les adultes et les seniors et notamment pour l'organisation d'ateliers (anglais, aquarelle, multimédia, provençal etc.).

Le règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les adultes sur les objectifs généraux des ateliers socioculturels, sur les modalités d'inscription et de paiement et pour rappeler les règles de fonctionnement.

Chantal BOURNETON présente le Règlement Intérieur des activités adultes-séniors.

Rien n'a changé par rapport au précédent règlement en vigueur au sein de l'association ESCAL.

La 2^{ème} Vice-Présidente demande s'il sera possible de s'inscrire sur le site Berger-Levrault.

La Directrice Adjointe indique que cela sera possible mais les équipes du centre social seront là pour les aider à s'inscrire ou pour s'inscrire en direct.

Le Directeur indique que ce règlement ne changera rien aux modalités d'inscription notamment pour les seniors.

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **adopte** le règlement intérieur des ateliers adultes,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

4. Annexe

- ✓ Règlement Intérieur des Ateliers Adultes
-

N°2025/07/10 – Convention cadre de fonctionnement de la fonction de délégué à la protection des données commune à Nîmes Métropole et l'EPA Centre Social ESCAL

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et son article L.5211-4-2 indiquant « *qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles* ».

VU le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la délibération du 14 mai 2018 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole relative à la mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et ses communes membres,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 juin 2025,

2. Eléments de contexte

La mise en commun de la fonction de Délégué à la Protection des Données est prévue pour les organismes publics, à l'article 37-3 du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 actant ainsi la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a mis en place, par délibération du 14 mai 2018, la mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et ses communes membres.

Ainsi la convention cadre signée entre la commune de la CANM fixe les modalités de mise en commun dans le respect des dispositions de l'article L5211.4-2 du CGCT.

Par la présente délibération, en cohérence avec la démarche engagée par la Ville de Marguerittes et en complémentarité avec celle du CCAS de Marguerittes, dans une logique d'animation du réseau des trois collectivités, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Président présente la convention de mutualisation avec Nîmes Métropole du délégué à la protection des données.

Alain BLASCO demande des explications concernant les raisons de cette convention et quel service propose Nîmes Métropole.

Le Président indique que Nîmes Métropole propose ce service mutualisé aux communes membres et à leurs établissements publics.

Le chargé de mission EPA précise que la déléguée à la protection des données de Nîmes Métropole accompagne les collectivités adhérentes à ce service dans la protection des données personnelles et le respect du règlement général sur la protection des données. Elle accompagne la mise en place de registres qui recensent l'utilisation des données personnelles, dans quel but etc.

C'est une obligation réglementaire pour les collectivités. Le Centre Social ESCAL avait le choix d'adhérer soit à un service mutualisé avec le Centre De Gestion 30 ou avec Nîmes Métropole. Le choix s'est porté sur Nîmes Métropole pour des raisons financières et pour des questions d'harmonisation des pratiques avec la commune.

3. Incidence financière

Suite au développement de l'activité de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, la contribution de l'EPCI à la mutualisation, par rapport à celle des communes, a été rééquilibrée.

Désormais la contribution est calculée sur la base du critère du compte administratif unique, lequel témoigne de l'activité réelle de l'institution et constitue un indicateur fiable du niveau d'utilisation des services mutualisés.

Le remboursement fera alors l'objet de l'émission d'un titre de recette unique globalisant l'ensemble des périmètres mutualisés.

A titre indicatif, le tarif de la mutualisation de la fonction de « Délégué à la protection des données » de Nîmes Métropole est estimé à 145 € par an.

Ce montant a été estimé sur la base du budget primitif 2025 du Centre Social ESCAL, il est susceptible de varier en fonction des données réelles du compte financier unique.

Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les termes du projet de convention cadre de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données entre Nîmes Métropole et l'EPA Centre Social ESCAL annexée à la présente délibération,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données, ainsi que tout acte s'y rapportant, commun à Nîmes Métropole et l'EPA Centre Social ESCAL.

5. Annexe

- ✓ Convention cadre de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données

N°2025/07/11 – Autorisation à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction Numérique (DN) commune à Nîmes Métropole et l'EPA Centre Social ESCAL sur les périmètres définis

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs* ». Selon ce même article « *les effets de ces mises en commun sont réglés par convention* »,

VU l'article L. 5211-4-3 du CGCT, afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui ne lui ont pas été transférées antérieurement. A ce titre, la convention cadre de fonctionnement de la DN commune vaut règlement de mise à disposition,

CONSIDERANT la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun de la DN dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT. Son annexe détaille les périmètres de la DN que la Commune choisit de mutualiser en fonction de ses besoins,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a voté, le 22 septembre 2014, une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction des Systèmes d'Information,

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a délibéré sur les termes d'un avenant n°5 à la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et aux Communes Adhérentes.

Puis le Conseil Communautaire du 4 avril 2022 a voté une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction Numérique, intégrant l'avenant N°6.

2. Éléments de contexte

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en 2002, la Ville centre et l'Agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :

- ✓ Disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures ;
- ✓ Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat ;
- ✓ Optimiser les SI tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité ;
- ✓ Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Depuis, plusieurs Maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs communes. Ce besoin s'exprime avec une acuité particulière dans le domaine informatique.

Il est très difficile et très coûteux pour les Communes de mettre en place, gérer et actualiser en permanence un système informatique et téléphonique performant couvrant tous les besoins municipaux.

La CANM dispose d'une Direction Numérique (DN) complète. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Ainsi, les Communes membres de l'EPCI, qui souhaitent faire appel à la DN de la CANM pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la DN mises en commun et signent la convention cadre selon les modalités décrites en son article 7.2.

Les missions fonctionnelles de la DN mises en commun entre la CANM et le centre social ESCAL sont les suivantes :

- ✓ Conseil & assistance.

Le présent avenant à la convention cadre, porte principalement sur la modification de l'article 4.2.2 relatif aux cas spécifiques dans la répartition des charges suite au passage à un niveau de licence supérieur pour la brique « Outils collaboratifs »

- ✓ Ajout des éléments de contexte pour définir le niveau de qualité de fibre optique requis pour la délivrance de service mutualisés de la DN, dans l'objectif de délivrer le maximum de services aux communes membres ;
- ✓ Modification de la brique socle « Conseil et Assistance » point 4 « assistance avec le Système d'Information Géographique » pour suivre les évolutions techniques induites par le remplacement de l'outil « GeoAgglo » par « MyCarto » ;
- ✓ Ajout des prérequis pour chaque brique de mutualisation DN (hors Conseil et Assistance) ;
- ✓ Modification de la brique 1 « Accès Internet Très Haut Débit et Outils Collaboratifs » :
 - Point 2 : précisions des prestations en cas d'indisponibilité du réseau Gecko sur la commune.
 - Point 3 : Suivi des évolutions techniques induites par le remplacement de l'outil « Alfresco » par « Office 365 ».
- ✓ "Création d'une brique « 3BIS : Vidéo Surveillance Intelligente » qui s'appuie sur la brique 3 « Vidéoprotection » et fournit aux communes équipées la possibilité de mettre en œuvre de la Vidéo Surveillance Intelligente (VSI) (mouvement de foule / Objets encombrants / régulation trafic...)";
- ✓ Précisions sur la nature des missions accomplies par la Direction Numérique mutualisée dans le cadre de la brique 5 « Bureautique » ;
- ✓ Précisions sur l'accès à la brique 7 « Télécoms », en particulier sur la partie mobile ;
- ✓ Suppression de la brique 9 « SI Urbanisme » : les coûts du S.I. de cette brique sont redistribués sur la brique de mutualisation « ADS » ;
- ✓ Mise à jour de la répartition de la charge de travail des effectifs de la DN par brique technique en ETP

Ce projet de délibération a été mis sur table en début de séance.

Le Président présente cette convention de mutualisation avec la Direction Numérique de Nîmes Métropole. Jusqu'à présent, cette mutualisation était réservée aux communes, elle est désormais ouverte aux établissements publics.

La « brique » conseil et assistance va permettre de faire un audit de l'organisation numérique et pour identifier les besoins du Centre Social ESCAL.

Par exemple, cela a permis à la Ville de Marguerittes, de faire des économies importantes pour les écoles de la commune l'année dernière, à service constant.

La 2^{ème} Vice-Présidente se demande si la direction numérique de Nîmes Métropole sera un service support comme une hotline.

Le Président répond que, dans un premier temps, cette adhésion concerne plutôt l'audit numérique du centre social.

La 2^{ème} Vice-Présidente demande quel sera le coût de l'audit numérique.

Le Directeur précise qu'en raison du vote postérieur au 1^{er} juillet, l'adhésion à la brique conseil et assistance est gratuite en 2025. Le tarif 2026, si l'adhésion est confirmée, sera déterminée par les briques choisies et en fonction du compte financier unique 2025 du centre social.

Céline ROSZCZKA demande quels autres briques sont proposées par Nîmes Métropole.

Le Directeur indique qu'il y a les briques vidéosurveillance, bureautique, téléphonie, informatique et sauvegarde et les outils collaboratifs.

Les mails devront être modifiés, Nîmes Métropole accompagnera le Centre Social ESCAL dans cette démarche.

Le chargé de mission EPA précise qu'un audit similaire est également prévu au CCAS.

Le Directeur indique qu'un des critères pour bénéficier de la mutualisation de la direction numérique était d'être équipés en fibre optique « Gecko ». Le Centre Social ESCAL est équipé en fibre Gecko.

3. Incidence financière

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement des services mis en commun, une clé unique répartit les charges selon le critère unique représenté par la part du compte financier unique de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent.

Pour une adhésion au-delà du 1^{er} juillet, le montant de cotisation de l'année N est nul.

Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence

4. Décisions :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique de Nîmes Métropole et l'EPA Centre Social ESCAL,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction Numérique commune à Nîmes Métropole et à l'EPA Centre Social ESCAL intégrant l'avenant n°6.

5. Annexe

- ✓ Convention de partenariat

N°2025/07/12 – Convention de partenariat entre l'Union Fédérale des Consommateurs Que-Choisir de Nîmes et l'EPA Centre Social ESCAL

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Projet Social 2025 « Ensemble continuons l'aventure »,

CONSIDERANT la nécessité de définir, par convention, les modalités de ce partenariat,

2. Eléments de contexte

Créée en 1951, l'UFC-Que Choisir, doyenne des associations de consommateurs d'Europe occidentale, est une fédération regroupant près de 150 associations locales.

Son objet : informer, conseiller et défendre l'intérêt des consommateurs grâce à l'investissement de près de 5000 bénévoles et 130 salariés.

L'UFC Que Choisir Nîmes, au travers de cette convention, organisera trois « Rendez-vous conso » destinés aux enfants, jeunes, adultes, seniors sur les thèmes Mieux manger (sept thèmes au choix), consommer responsable (cinq thèmes au choix), pièges et arnaques (quatre thèmes au choix) ainsi qu'un escape Game au profit des ados.

Ces interventions auront lieu dans les locaux de l'EPA Centre Social ESCAL et seront coordonnées par des bénévoles issus de l'UFC Que Choisir Nîmes.

Ainsi, les bénévoles s'engagent à présenter un atelier adapté au public et à fournir le matériel relatif à la séance.

Eric PEREDES et Audrey RANC quittent le Conseil d'Administration à 20 h 15 avant l'examen de la présente délibération, ils ne prennent donc pas part au vote.

Ce projet de délibération a été mis sur table en début de séance.

Le Président présente cette convention qui n'appelle aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration.

3. Incidence financière

L'EPA Centre Social ESCAL s'engage à verser pour l'année 2025-2026 à l'Union Fédérale des Consommateurs Que-Choisir de Nîmes la somme de 100 €.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les termes du projet de convention de partenariat entre l'UFC Que-Choisir et l'EPA Centre Social ESCAL annexée à la présente délibération,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, ainsi que tout acte s'y rapportant.

5. Annexes

- ✓ Convention de partenariat entre L'UFC Que-Choisir et l'EPA Centre Social ESCAL

Relevé de décisions (Information)

Rapporteur : Rémi NICOLAS

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration sur des modifications budgétaires réalisées dans le cadre de la fongibilité des crédits.

La séance est levée à 20 h 30.

Frédéric COURRENT

Secrétaire de séance



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA

Centre Social ESCAL

